

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PAT

Société d'Investissement à Capital Variable à Règles d'Investissement Allégées
Siège social : 3, avenue Hoche 75008 PARIS
435 259 494 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la SICAV PAT sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le 30 octobre 2007, à 11 heures, au siège social situé au 3, avenue Hoche Paris 8^{ème}, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adaptation et modification des statuts de la société PAT, sous condition suspensive de l'accord de l'Autorité des Marchés Financiers, du fait de la nomination d'une nouvelle société de gestion et d'un nouveau dépositaire, avec faculté de subdélégation;
- Transfert corrélatif du siège social ;
- Pouvoirs à donner.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour pouvoir y prendre part ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront être inscrits comme tels sur les comptes d'actionnaires cinq jours minimum avant la date de l'Assemblée et seront admis sur simple justification de leur identité;
- d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, soit auprès de la Société, soit aux guichets de la société Crédit Agricole Investor Services Bank SA, 1-3, place Valhubert 75013 PARIS, ci-après « la société CACEIS », établissement dépositaire, un certificat d'immobilisation établi par l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut solliciter auprès de la Société ou auprès de la société CACEIS un formulaire de vote par correspondance. La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et leur parvenir six jours avant la date de l'Assemblée. Pour les actionnaires au porteur, ces formulaires devront être accompagnés du certificat d'immobilisation.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus au siège social de la Société ou à la société CACEIS, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration